

Informations de base	
2025/0255(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Programme «Justice» 2028–2034	
Abrogation Règlement 2021/693 2018/0208(COD)	
Subject 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
		Rapporteur(e) fictif/fictive RADEV Emil (EPP) ASENS LLODRÀ Jaume (Greens/EFA)	
	Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets	HOHLMEIER Monika (EPP)	15/01/2026
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	MCGRATH Michael	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/09/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0463	 Résumé

20/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/10/2025	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0255(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement 2021/693 2018/0208(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 081-p1 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 082-p1 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 081-p2
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	CJ03/10/03804

Portail de documentation				
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0550 	17/07/2025		
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0551 	17/07/2025		
Document de base législatif	COM(2025)0463 	03/09/2025	Résumé	

Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0463	17/11/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0463	26/11/2025	

Autres Institutions et organes				
Instiution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2823/2025	04/12/2025	

Informations complémentaires				
------------------------------	--	--	--	--

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Programme «Justice» 2028–2034

2025/0255(COD) - 03/09/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le programme « Justice » pour la période 2028-2034.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil

CONTEXTE : le 16 juillet 2025, la Commission européenne a dévoilé sa [proposition pour le prochain cadre financier pluriannuel \(CFP\) 2028-2034](#), un budget de 2000 milliards d'euros destiné à renforcer la souveraineté, la compétitivité et la résilience de l'Europe. Ce nouveau CFP renforcera considérablement la capacité de l'UE à mettre en œuvre ses politiques fondamentales tout en répondant aux priorités nouvelles et émergentes.

S'appuyant sur l'expérience positive acquise lors de la mise en œuvre des précédents programmes Justice, la Commission propose de poursuivre la mise en œuvre du nouveau programme, avec une gestion directe par la Commission et un nombre limité d'initiatives mises en œuvre dans le cadre d'une gestion indirecte (par exemple par des organisations internationales et des organismes de droit public) conformément au règlement financier (règlement (UE, Euratom) 2024/2509).

La présente proposition établit la base juridique du programme Justice pour la période 2028-2034.

CONTENU : la proposition de règlement établit le **programme «Justice»** et définit les objectifs du programme, son budget pour la période 2028-2034, les formes de financement de l'Union et les règles régissant l'octroi de ce financement.

Objectifs

L'objectif général du programme Justice 2028-2034 proposé est de contribuer à la poursuite du développement d'un **espace de justice de l'Union efficace, inclusif, résilient et numérisé**, fondé sur l'état de droit, la reconnaissance mutuelle et la confiance mutuelle. En atteignant cet objectif, le programme renforcera également la démocratie et la protection des droits fondamentaux et contribuera à la croissance et à la compétitivité.

L'objectif général sera atteint grâce à trois objectifs spécifiques :

- faciliter et soutenir la **coopération judiciaire en matière civile et pénale**, et promouvoir l'état de droit, en particulier l'indépendance, la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires, notamment en améliorant la reconnaissance et l'exécution transfrontalières effectives des décisions judiciaires;
- promouvoir et soutenir la **formation des magistrats et du personnel judiciaire**, en vue de promouvoir l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie, de favoriser une culture juridique et judiciaire commune, d'assurer la mise en œuvre cohérente et efficace des instruments juridiques pertinents de l'Union et de créer un environnement propice à la numérisation de la coopération judiciaire et des systèmes judiciaires;
- faciliter et soutenir un **accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous** et des voies de recours efficaces, y compris par des moyens numériques, en promouvant des procédures civiles et pénales efficaces et en promouvant et soutenant les droits de toutes les victimes d'infractions pénales et les droits procéduraux des suspects et des personnes accusées dans le cadre de procédures pénales, ainsi que des personnes recherchées dans le cadre de procédures de mandat d'arrêt européen.

Le programme favorisera les **synergies** entre ses différents objectifs spécifiques afin de soutenir efficacement les domaines politiques couverts par ces objectifs et d'accroître leur potentiel pour atteindre ses groupes cibles. Pour être efficace, le programme devrait tenir compte de la nature spécifique des différentes politiques, de leurs différents groupes cibles et de leurs besoins particuliers grâce à des approches sur mesure.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement proposé, la Commission fixera chaque année les priorités de financement dans les domaines politiques respectifs. La structure du règlement permet une certaine souplesse et des ajustements rapides en fonction des besoins politiques et des nouvelles évolutions politiques et technologiques.

Incidence budgétaire

Une enveloppe financière de **798 millions d'euros** (prix courants) est prévue dans le nouveau cadre financier pluriannuel couvrant la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034 pour le programme «Justice».